



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative**

**Instruction relative à la mise en œuvre des sessions de février, juin et juillet 2022 des séjours de
cohésion du service national universel**

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

à

Mesdames et messieurs les recteurs de région académique

copie à

**Mesdames et messieurs les préfets de région,
Mesdames et messieurs les préfets de département,
Mesdames et messieurs les hauts-commissaires de la République,
Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie,
Mesdames et messieurs les vice-recteurs,
Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux de région académique,
Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux d'académie,
Mesdames et Messieurs les délégués de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux
sports**

Référence	DJEPVA-SD3-I2-291121		
Date de signature	1/12/2021		
Emetteur	MENJS		
Commande	La présente instruction vise à préciser les modalités de mise en œuvre de la session de février présentées dans l'instruction du 26 octobre 2021 sur la mise en œuvre du service national universel en 2022. Elle précise par ailleurs certaines dispositions qui seront applicables pour les sessions de juin et de juillet et qui seront complétées dans une prochaine instruction.		
Contact utile	jean-roger.ribaud@education.gouv.fr		
Nombre de pages et d'annexes	7 pages et 3 annexes		
Visa SGMENJS	30/11/2021	Visa Comex JES	30/11/2021

1 Pilotage et gouvernance

Les modalités du pilotage territorial du service national universel (SNU) formalisées dans le cahier des charges 2020 des séjours de cohésion seront reconduites en 2022. La mise en œuvre opérationnelle du SNU s'appuie donc sur une coordination régionale et une chefferie de projet départementale. Les équipes régionales et départementales s'organisent sous l'autorité du recteur de région académique et comprennent également pour chaque département une fonction dite « référent phase 2 » ou « référent mission d'intérêt général » pour le pilotage du parcours des volontaires entre la phase 1 et la phase 3 du SNU.

Dès le 1^{er} janvier 2022, les effectifs des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) seront renforcés pour assurer la mise en œuvre du SNU. Une dotation nationale de 80 postes de chef de projet SNU a en effet été inscrite dans le projet de loi de finances 2022. Le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) du ministère de l'Éducation nationale a déjà effectué une pré-notification de ces emplois aux régions académiques. Elle sera confirmée après le vote de la loi de finances fin 2021. Les modalités de création et de suivi de ces emplois sont définies dans les pré-notifications adressées par le SAAM le 22 novembre 2021 à chaque région académique.

2 Dispositions générales concernant l'organisation du service national universel en 2022

2.1 Cibles de recrutement et d'accueil

Le tableau des cibles de recrutement et d'accueil par région académique vous a été transmis par voie électronique le 22 novembre 2021. Vous le retrouverez en annexes. [Il annule et remplace le tableau qui figurait dans l'instruction du 26 octobre.](#) Les cibles départementales de recrutement des volontaires constituent une base de travail qui pourra, le cas échéant, être ajustée par les recteurs de région académique en lien avec la DJEPVA.

Le calibrage des places d'accueil est lié au calcul suivant : (Nombre de départements de la RA) x (2 séjours) x (230 : moyenne des places d'accueil par département en 2021 avant la mise en place de jauges réduites liées à la crise sanitaire) + (nombre de volontaires à recruter pour février) + (éventuel ajustement correspondant à la capacité de 1 à 2 centres en plus ou en moins en fonction du contexte local et du retour d'expérience 2021) = TOTAL des places d'accueil.

2.2 Une campagne de recrutement commune aux trois sessions

La campagne d'information et de recrutement des volontaires doit mobiliser dès à présent les personnels de direction en raison de la **proximité du séjour de cohésion du 13 au 25 février 2022.** (Clôture des inscriptions le 17 décembre 2021). Pour cette phase de recrutement des volontaires, vous mobiliserez les établissements accueillant des classes de 2^{nde}, avec une attention particulière pour les lycéens inscrits dans la voie professionnelle. Un courrier co-signé par la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et la DJEPVA est adressé aux personnels de direction afin de préciser les modalités de sensibilisation des élèves.

Pour soutenir le recrutement, les équipes régionales et départementales disposent d'un ensemble d'informations sur les actions mises en œuvre au niveau national et d'outils de communication destinés à alimenter les stratégies de communication locales élaborées au regard des partenaires présents et pressentis. Le kit de communication est également mis à disposition des partenaires à partir du site www.snu.gouv.fr : <https://www.snu.gouv.fr/le-kit-de-communication-snu-38>. Ces ressources seront progressivement enrichies.

Les équipes communication des rectorats ont été informées du dispositif par la délégation à la communication (DELCOM) du Ministère et ont été destinataires du kit de communication.

L'inscription des jeunes aux différentes sessions du séjour de cohésion pour 2022 a débuté le 8 novembre, par l'intermédiaire du site www.snu.gouv.fr.

Concernant les sessions de juin et de juillet 2022, la clôture des inscriptions est fixée au 31 mars 2022.

Tous les Français âgés de 15 à 17 ans sont de droit éligibles au service national universel. Conformément à la circulaire du 26 octobre dernier relative à la mise en œuvre du SNU en 2022, une attention particulière devra être portée à l'accès à l'information des :

- jeunes sous obligation de formation et des jeunes en situation de décrochage scolaire,
- jeunes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et de ceux résidant en zone rurale peu dense.

A noter :

- les élèves de seconde (établissements du MENJS) pourront s'inscrire sur le séjour de leur choix, y compris lorsque les dates correspondent en tout ou partie au temps scolaire,
- les élèves de première et de terminale, en raison de leurs échéances liées aux examens, ne pourront s'inscrire que pour le seul séjour de cohésion du 3 au 15 juillet 2022.

Si l'autorisation au départ en session de cohésion pour ces élèves sera de plein droit, il sera possible, dans des cas de situations exceptionnelles pour certains élèves, que les chefs d'établissement signalent, le cas échéant, les difficultés scolaires générées par un tel départ.

2.3 Budget SNU

Les crédits vous seront délégués sur le programme 163 « Jeunesse et vie associative ».

Pour la session de février, une enveloppe de 1 400 € par jeune vous sera déléguée en première intention dès les premiers jours de la gestion 2022. Cette enveloppe pourra être ajustée par la suite, sur justification, en fonction des situations particulières que vous pourriez rencontrer.

Dans le cas où vous seriez dans l'obligation d'engager des crédits avant le début de la gestion 2022, vous vous rapprocherez de la sous-direction SNU qui vous orientera.

Cette enveloppe doit notamment couvrir les dépenses d'hébergement et de restauration, de fonctionnement courant des centres, d'organisation et de mise en œuvre des activités (y compris de transport liées à ces activités) ainsi que des coûts de formation pour celles à réaliser au niveau régional et de frais de mission des encadrants.

3 Modalités d'organisation de la session de février

3.1 Recrutement, mobilité et accueil des volontaires

Les cibles de recrutement et d'accueil pour le séjour de février sont indiquées dans le tableau global des trois sessions.

Comme en 2021, la mobilité se déroulera prioritairement à l'échelle de chaque région académique et l'affectation des volontaires sera réalisée par les services de l'administration centrale.

Cas spécifiques de l'Outre-mer et de la Corse pour la session de février

Cette session ne concernera pas les départements de La Réunion et de Mayotte car elle se déroulera sur deux semaines de temps scolaire dans ces deux départements. Les jeunes Réunionnais et Mahorais seront en revanche concernés par les sessions de juin et de juillet.

La Guyane, la Guadeloupe et la Martinique sont concernées par cette session. Chacun de ces 3 départements devra recruter, conformément au tableau des cibles proposé en annexes, 15 volontaires pour cette session. Un seul centre, qui accueillera donc les 45 volontaires, sera cependant organisé en Guadeloupe et une mobilité sera ainsi prévue pour les volontaires des deux autres départements vers ce centre. La mise en place de cette mobilité ainsi que l'organisation du séjour de cohésion fera l'objet d'un pilotage coordonné des trois régions académiques.

Les autres territoires ultramarins, c'est-à-dire la Polynésie, la Nouvelle-Calédonie, Saint-Barthelemy, Saint-Martin, Wallis et Futuna et Saint-Pierre et Miquelon ne seront pas concernés par cette session.

La Corse est concernée par cette session pour le recrutement de 50 volontaires. Ces derniers se verront proposer une mobilité dans la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.2 Organisation des séjours

3.2.1 Mise en place de marchés régionaux pour l'hébergement et la restauration

La DJEPVA, en collaboration avec le SAAM, a établi un cadrage national sous la forme d'un document-type de consultation des entreprises (DCE). Ce document a été diffusé aux services régionaux des achats (SRA), en vue de mettre en œuvre une procédure adaptée visant à recourir à des prestations d'hébergement et de restauration au profit de chaque région académique. La procédure doit permettre d'identifier un centre d'accueil du séjour de cohésion de février 2022, à raison d'un centre par académie, ainsi que les modalités d'accueil de l'ensemble des volontaires et de leurs encadrants. Cette procédure fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence, publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au supplément du journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et d'un DCE établi par la région académique : elle doit permettre de sélectionner un attributaire du marché, notifié au tout début du mois de janvier 2022.

Un message électronique de relance a été adressé par le SAAM aux Directions régionales académiques des achats (DRAA) et aux services régionaux des achats (SRA) n'ayant pas encore publié leur marché le vendredi 19 novembre 2021.

Il est à noter que le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 fixe le seuil de dispense de procédure de mise en concurrence à 40 000 euros HT. Si les achats dont le montant est inférieur à ce seuil sont dispensés des mesures de publicité et de mise en concurrence préalables, trois règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique doivent être néanmoins respectées :

1. choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
2. faire une bonne utilisation des deniers publics,
3. ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Ainsi, il est recommandé, quel que soit le montant du besoin et jusqu'à 40 000 euros HT, d'obtenir plusieurs devis auprès d'entreprises susceptibles de répondre, avant de passer commande pour garantir de la pertinence de la commande.

3.2.2 Schéma d'encadrement, modalités de recrutement, de formation et de rémunération des équipes encadrantes

Un schéma d'encadrement type est établi, en fonction du nombre de volontaires accueillis : il est présenté en annexes.

Compte-tenu de la spécificité de la session de février et de sa proximité dans le temps, il convient de recruter en priorité des cadres présents à la session de 2021, ce qui permettra de s'appuyer sur leur expérience et facilitera ainsi la préparation du séjour et des équipes. Votre attention est attirée sur le nombre de jours travaillés par une personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif (CEE) qui ne peut excéder un plafond de quatre-vingts jours, apprécié sur chaque période de douze mois consécutifs.

L'identification rapide du centre permettra de qualifier l'organisation de sa structure (maisonnées, compagnies et encadrement supérieur), éventuellement de mettre en œuvre des modalités spécifiques (mise en place d'un autre centre ou d'une annexe, en concertation étroite avec la SD-SNU) et de procéder au recrutement de l'encadrement, sur le contrat duquel l'adresse du centre (lieu d'exercice) doit réglementairement figurer. **En tout état de cause, l'ensemble des contrats devra être établi à la mi-janvier 2022.**

Les objectifs ainsi que les principales modalités de formation présentés dans la note sur la mise en œuvre de la formation des cadres du séjour des cohésion du 9 avril 2021 restent valables pour la session de février 2022. Un webinaire national de formation destiné aux chefs de centre sera organisé par la DJEPVA le jeudi 13 janvier 2022. Comme précisé dans le schéma d'encadrement, vous veillerez à moduler le nombre de jours de formation prévus pour chaque catégorie de cadres en tenant compte de leur expérience (neo-encadrants ou encadrants expérimentés) dans l'encadrement des séjours de cohésion. Des modules de formation devront être organisés pour chaque catégorie d'encadrants par les chefs de centre en lien avec les chefs de projet en amont de la réalisation du séjour et selon des modalités d'organisation et de conception qui sont laissées à votre appréciation. La plateforme « Osmose formation », qui avait été ouverte en mars 2021, offre de nombreux supports pédagogiques qui seront progressivement actualisés. Les demandes d'accès pour les nouveaux personnels devront être adressées à la SDSNU.

Concernant la rémunération des encadrants, il convient de tirer toutes les conséquences de l'expérience de 2021 et c'est pourquoi un travail est mené avec l'agence de services et de paiement (ASP). Le processus, le contrat d'engagement éducatif et l'état de service fait seront revisités dans une logique de simplification et le concours de représentants des services déconcentrés sera sollicité. Un dispositif d'accompagnement éventuel des acteurs concernés sera mis en place. Une note spécifique sera établie et diffusée au début du mois de janvier 2022 pour rappeler les différentes phases du processus, ainsi que les pièces et livrables requis. L'objectif est double : établir des CEE valides et des états de service fait adaptés, en vue de garantir une paye complète de l'ensemble des encadrants au plus tard en avril 2022. Ces modalités de paye constituent un enjeu majeur qui doit être partagé par tous les acteurs du dispositif et fera l'objet d'un cadrage conventionnel concernant la gestion des rémunérations entre le MENJS et l'ASP.

3.2.3 Tenues des volontaires et des encadrants

La collection d'effets vestimentaires mise à disposition des volontaires sera adaptée aux conditions climatiques : le coupe-vent sera remplacé par une parka et l'un des pull-overs sera remplacé par un sweat-shirt. Les commandes adaptées (effets nouveaux et actualisation des tailles disponibles) ont été effectuées et la distribution des collections prévues pour chaque centre sera arrêtée courant janvier 2022, le principe étant la reconduction des modalités mises en œuvre pour 2021.

Un certain nombre d'effets qui n'ont pas été utilisés en 2020 ou 2021 seront réalotés en vue de leur réaffectation : il apparaît que certains lots n'ont pu être retournés et il est indispensable que vos services, s'ils sont concernés, se rapprochent au plus vite de la SD-SNU, en vue de régler les difficultés qui pourraient subsister.

3.2.4 Déclaration des séjours

Le séjour de cohésion relève du cadre réglementé des accueils collectifs de mineurs (ACM) : aussi, les 3 sessions devront faire l'objet d'une déclaration d'ACM.

Les centres recevant les volontaires lors du séjour de cohésion de février devront faire l'objet d'une déclaration par leur exploitant, au titre de locaux hébergeant des mineurs.

3.2.5 Organisation matérielle

L'organisation matérielle des centres repose sur la reconduction des modalités mises en œuvre pour 2021 : il convient d'en effectuer la revue sans délai et de remonter au plus vite les points de vigilance à mentionner (cartes achats, marchés publics locaux, notamment).

L'organisation de l'acheminement des volontaires fera l'objet d'un cadrage national précis et reposera sur une large concertation avec les services déconcentrés concernés au cours du mois de décembre 2021.

3.2.6 Elaboration des activités du séjour de cohésion

Les guides des contenus et le cahier des charges restent inchangés pour la session de février. Une attention particulière est tout de même à apporter sur l'introduction, dans la thématique obligatoire du séjour de cohésion « Citoyenneté et institutions nationales et européennes », d'une simulation, dans chaque centre, d'une assemblée législative et/ou collective traitant, sous la forme de débats contradictoires, une ou plusieurs grandes questions qui animent la société. Des ressources spécifiques seront mises à disposition dans les prochaines semaines.

Deux points de vigilance :

- Une attention particulière sera accordée aux conditions climatiques, les emplois du temps seront adaptés. L'heure de début de la journée pourra être par exemple décalée,
- Des temps pour permettre la réalisation des devoirs seront aussi dégagés dans les emplois du temps. Les encadrants accompagneront les jeunes sur le modèle de « devoirs faits ».

Par ailleurs, la France prendra la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne le 1er janvier 2022, à cet effet vous veillerez à mettre à disposition de chaque centre un drapeau aux couleurs de l'Europe.

3.2.7 Contexte sanitaire

Les mesures sanitaires applicables durant le séjour de cohésion relèvent du protocole sanitaire des accueils collectifs de mineurs en vigueur au moment du déroulement du séjour. Toutefois, des mesures complémentaires pourront être prises en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

*

La sous-direction SNU (sd.snu@education.gouv.fr) est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette instruction. Elle vous apportera des précisions et des compléments via l'outil collaboratif <https://osmose.numerique.gouv.fr>

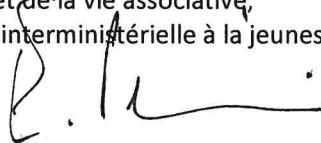
Pour ce qui concerne les questions éventuelles relatives à la gestion matérielle des divers marchés, des contrats d'engagement éducatif, des états de service fait, du schéma d'encadrement, des tenues, de l'organisation matérielle des centres et des transports, le bureau synthèse et pilotage est à votre disposition (nicolas.roy@education.gouv.fr et sylvie.gautier@education.gouv.fr). Je vous demande de lui communiquer les coordonnées de vos correspondants, précisant pour chacun son domaine d'intervention.

Cette instruction sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

3.2.8 Sécurité dans les établissements qui accueillent des séjours de cohésion

Compte tenu du niveau de menace toujours élevé et du caractère sensible des services et établissements de rattachement des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MENJS/MESRI), il est nécessaire de poursuivre les efforts entrepris autour de la sécurité dans et aux abords de ces structures en particulier lors de l'accueil des séjours de cohésion du SNU. Il en sera de même lorsque les séjours de cohésion sont organisés par des prestataires (associatifs ou privés). Ainsi les mesures appelées dans les directives ministérielles et interministérielles doivent être mises en œuvre au sein des services et établissements des MENJS/MESRI, en étroite collaboration avec les services préfectoraux, les forces de sécurité intérieure, les collectivités locales et tout autre partenaire. La complémentarité des actions au sein de l'appareil de gestion de crise décliné à l'échelon territorial est fondamentale et sera systématiquement privilégiée.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la
jeunesse et des sports,
par délégation,
la Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative,
déléguée interministérielle à la jeunesse,



Emmanuelle Pérès